

COMPRENDRE SON AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS

L'impôt calculé à partir des informations de la déclaration des revenus que vous vous apprêtez à déposer (entre avril et juin) sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2022 et, le cas échéant, à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2023.

Trois situations pourront alors se présenter :

- soit vous aurez un reste à payer ;
- soit vous n'aurez (plus) aucune somme à payer ;
- soit vous serez bénéficiaire d'un remboursement.

Vous avez un reste à payer

Vous pouvez avoir un montant à payer sur votre avis d'impôt sur les revenus de 2022 si, par exemple, vous n'avez pas été suffisamment prélevé au titre du prélèvement à la source en 2022 ou si vous avez bénéficié d'une avance de réductions ou de crédits d'impôts trop importante en janvier 2023 par rapport aux montants que vous déclarez à l'occasion de cette campagne.

Vous serez alors prélevé⁶ :

- si ce reste à payer est inférieur ou égal à 300 €, en une fois à la fin du mois de septembre 2023 ;
- si ce reste à payer est supérieur à 300 €, en 4 fois, à la fin des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

Vous n'avez (plus) aucune somme à payer

Si l'impôt qui figure sur l'avis est égal au montant prélevé en 2022 (éventuellement nul si vous n'êtes pas imposable), vous n'avez rien à payer.

Vous êtes bénéficiaire d'un remboursement

Si votre prélèvement à la source était trop élevé en 2022 ou si vous bénéficiez de réductions et crédits d'impôt d'un montant supérieur à celui de l'avance perçue en janvier 2023 vous serez bénéficiaire d'un remboursement de la part de l'administration fiscale.

Celui-ci vous sera directement versé, à la date indiquée sur votre avis, sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la DGFIP.

⁶ Chaque prélèvement sera identifié, sur votre relevé bancaire, par son origine (« DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ») et par son libellé (« SOLDE IMPOT REVENUS 2022 N DE FACTURE XXX »).

Les bons réflexes

- En cours d'année, pour éviter d'avoir un montant à payer l'année suivante, pensez à signaler tout changement de situation personnelle au plus vite (une naissance, un mariage ou toute variation de vos revenus), via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur *impots.gouv.fr* ou en appelant le 0 809 401 401 (appel non surtaxé).
- Si vous ne l'avez pas encore fait, pensez à communiquer ou mettre à jour vos coordonnées bancaires via le service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur *impots.gouv.fr*.